

la lutte contre le racisme

Déclaration de la Communauté internationale Bahá'íe à la quarantième session de la Commission des droits de l'homme

Point 17(b) de l'ordre du jour: Application du Programme d'action pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Genève

Février 1984

La Communauté internationale Bahá'íe souhaiterait rendre hommage au travail de la Deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui, nous le croyons, témoigne une fois de plus de la détermination de la communauté internationale d'éliminer les préjugés raciaux et la discrimination. Nous approuvons en outre sans réserve la déclaration relative à une Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/14.

Nous aimerions saisir cette occasion pour assurer la Commission de notre engagement et de notre détermination de servir l'objectif de l'élimination des préjugés raciaux et de la discrimination. Cet engagement ne saurait être ni de courte durée ni de portée limitée. Il se fonde sur la croyance Bahá'ie essentielle dans l'unité fondamentale de la famille humaine toute entière. Il s'agit par conséquent d'un engagement que partagent les membres de la communauté Bahá'ie à travers le monde, lesquels travaillent, en vertu d'un article de leur foi, à l'élimination des préjugés de toutes sortes de la discrimination.

Nous sommes particulièrement heureux de constater que les auteurs de la Déclaration et du Programme d'action adopté lors de la Conférence, ont accordé une importance particulière au rôle de l'éducation dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La section B du Programme d'action en effet énumère, à l'intention des Etats, une série de mesures à appliquer en matière d'éducation, d'enseignement et de formation, et le paragraphe 16(i) notamment, invite les Etats à s'assurer que les programmes scolaires favorisent le dialogue

entre personnes appartenant à des groupes divers de la société et encourageant, dans la mesure du possible, les échanges culturels.

Nous sommes convaincus que les efforts auxquels nous convie le Programme d'action dans le domaine de l'éducation sont indispensables à l'élimination totale du racisme et de la discrimination raciale. Dans l'optique Bahá'íe, la discrimination raciale, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, découle des préjugés de race, qui à leur tour, sont le résultat de notre incapacité de percevoir, tant intellectuellement que comme partie intégrante de notre conscience, l'unité organique, fondamentale, des peuples de toutes les races.

Toujours du point de vue Bahá'í, tout le monde – mais plus particulièrement les enfants – devraient être éduqués dans l'esprit et la réalité de l'unité de l'humanité, si l'on veut parvenir à extirper les préjugés raciaux. Nous avons insisté à la fois sur la croyance Bahá'íe dans l'unité raciale et sur le caractère indispensable de l'éducation des enfants, dans la déclaration contenue dans le document A/CONF.119/CRP.1 et soumise à la Deuxième Conférence mondiale, ainsi que dans la déclaration,

relative au même point de l'ordre du jour, soumise à la trente-neuvième session de la Commission, résumée aux paragraphes 56 et 57 du document E/CN.4/1983/SR.14.

Parce que nous sommes profondément attachés à l'idée d'une éducation qui favoriserait l'unité raciale et l'élimination des préjugés raciaux, c'est avec enthousiasme que nous accueillons le projet de résolution III proposé par la Sous-Commission (voir page 2 de la version anglaise du rapport de la trente-sixième session de la Sous-Commission). Nous sommes convaincus que l'adoption des programmes d'enseignement mentionnés dans cette résolution permettrait de franchir une étape décisive dans l'application des dispositions du Programme d'action pour la Deuxième Décennie, notamment du paragraphe 16(i).

Nous voudrions vous soumettre un certain nombre d'observations et de suggestions relatives aux efforts que les auteurs de cette résolution appellent de leurs vœux. Notre propos concerne en particulier les activités de l'UNESCO dont nous apprécions grandement les efforts en matière d'éducation pour combattre le racisme et la discrimination raciale. Voici à ce

sujet, quelques mesures précises, par lesquelles l'UNESCO pourrait encourager l'adoption de programmes contenant la notion d'unité de la race humaine, conformément aux vœux exprimés par la Sous-Commission dans le projet de résolution III.

En premier lieu, il s'agirait pour l'UNESCO d'établir une bibliographie de la documentation publiée par cette organisation comme par d'autres sources, sur chacun des sujets des programmes énumérés dans le dispositif, paragraphe 3 de la résolution, bibliographie que l'UNESCO mettrait à la disposition des gouvernements, des organisations spécialisées, des organisations non gouvernementales et des établissements scolaires et universitaires. L'UNESCO convierait les gouvernements et les organisations intéressées à lui recommander des sources et de la documentation sur chacun de ces sujets.

En deuxième lieu, l'UNESCO inviterait les gouvernements, les organisations spécialisées, les organisations non gouvernementales et les établissements scolaires et universitaires

à lui faire part de l'évolution de l'enseignement des sujets recommandés dans la résolution, l'importance de cet enseignement et les méthodes utilisées, de même que la façon dont les gouvernements et les organisations envisageraient de l'améliorer dans les écoles. A cette fin, il conviendrait que l'UNESCO dresse un questionnaire du même type que le projet de directives qu'elle a rédigé sur l'application de l'article 7 de la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale, notamment les directives concernant les programmes scolaires et les cours. Il s'agirait ensuite de compiler et de résumer les réponses au questionnaire pour les mettre à la disposition des gouvernements, organisations spécialisées, organisations non gouvernementales et établissements scolaires et universitaires intéressés.

En troisième et dernier lieu, l'UNESCO établirait une compilation des conclusions fondamentales qui ressortent des diverses études relatives aux points du programme mentionnés dans la résolution. Cette compilation serait également laissée à la disposition des gouvernements, des organisations spécialisées et de tout autre organisation ou établissement intéressé. Elle

inclurait par exemple des conclusions scientifiques sur l'unité biologique de toutes les races ainsi que les dispositions correspondantes de la Déclaration de l'UNESCO sur la race et les préjugés raciaux.

Si nous nous sommes permis de vous faire part de ces suggestions, c'est parce que nous croyons que des efforts dans ce sens, de la part de l'UNESCO, contribueraient à encourager l'adoption par les établissements scolaires et universitaires des programmes que la résolution propose.

En un mot, nous sommes convaincus que le projet de résolution III soumis par la Sous-Commission contribue de façon positive au travail à accomplir pour la Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La Communauté internationale Bahá'ie réaffirme sa détermination de soutenir entièrement l'objectif de la lutte contre la discrimination raciale, notamment à travers l'enseignement, et de participer activement à la réalisation de cet objectif.

BIC Document #84-0342F

©1997 — The Bahá'í International Community United Nations Office

Bahá'í International Community United Nations Office